

C I M A

CONFÉRENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHÉS D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

Libreville, le

17 DEC. 2016

DECISION N° 024 /D/CIMA/CRCA/PDT/2016

Portant **nomination** de Monsieur COULIBALY Amidou au poste de Commissaire Contrôleur des assurances au Secrétariat Général de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA), pour un mandat de trois (03) ans.

Le Président de la Commission,

- Vu le Traité instituant une Organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains, notamment en son article 66 paragraphe 3 ;
 - Vu le Statut du personnel du Secrétariat Général de la CIMA, en ses articles 18 et 20 ;
 - Vu le Règlement N° 0007/CIMA/PCMA/PCE/2012 du 04 octobre 2012 modifiant et complétant les dispositions du règlement du concours de recrutement des commissaires contrôleurs des assurances ;
 - Vu la décision N° 001/D/CIMA/CS/PDT/2015 du 26 juin 2015 portant proclamation des résultats du concours de recrutement des Commissaires contrôleurs des assurances au Secrétariat Général de la CIMA ;
 - Vu la décision N° 0048/D/CIMA/CRCA/PDT/2015 du 23 octobre 2015 ;
 - Vu l'avis d'appel à candidature du 19 janvier 2015 portant recrutement de cinq (5) commissaires contrôleurs des assurances à la CIMA ;
 - Vu le compte rendu des travaux du Comité de sélection des candidats au recrutement de cinq (5) commissaires contrôleurs du 26 juin 2015 ;
 - Vu le communiqué final de délibération du 26 juin 2015 ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la CIMA,

DECIDE :

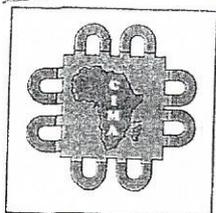
ARTICLE 1^{er} : Monsieur COULIBALY Amidou, titulaire du diplôme d'actuaire, est nommé Commissaire Contrôleur des assurances au Secrétariat Général de la CIMA, pour une période de trois (03) ans, à compter du 1^{er} septembre 2016.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficiera des avantages attachés à ses fonctions, conformément aux dispositions du Statut du personnel et de ses annexes.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée partout où besoin sera.



Reddy
Gnagne BEDI



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

SECRETARIAT GENERAL

Le Secrétaire Général

Libreville, le 10 NOV 2016

Monsieur **OUEDRAOGO Adolphe**
Chef de Brigade à la CIMA
BP 2750
LIBREVILLE
(République Gabonaise)

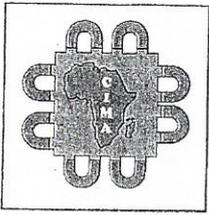
N° 1900 /LSG/SGA-F/IN/16

Objet : Evaluation de Monsieur COULIBALY Amidou
en fin de période de stage d'un (01) an.

Me référant à la décision N°0048/D/CIMA/CRCA/PDT/2015 du 23 octobre 2015, je note que la période de stage d'un (01) an de Monsieur COULIBALY Amidou, Commissaire Contrôleur des assurances, est arrivée à son terme le 1^{er} septembre 2016.

Aussi, me paraît-il judicieux de me faire connaître votre avis sur l'évaluation des dossiers techniques qui lui ont été confiés au cours de cette période ainsi que votre appréciation générale sur son rendement professionnel.





C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

SECRETARIAT GENERAL

NOTE

A Monsieur le Secrétaire Général
de la CIMA
s/c du Secrétaire Général Adjoint chargé
de l'administration et des finances

Objet : fin de la période de stage d'un an
du Commissaire COULIBALY Amidou.

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de porter à votre haute attention que la période de stage d'un an de Monsieur COULIBALY Amidou, Commissaire contrôleur, est arrivée à son terme depuis le 1^{er} septembre 2016, conformément à la décision n° 0048/D/CIMA/CRCA/PDT/2015 du 13 octobre 2015 et à l'article 18 (5) du Statut du Personnel.

Aussi, je soumetts à votre appréciation le projet de lettre adressé au Chef de Brigade afin de vous faire connaître son avis sur l'évaluation des dossiers techniques et le rendement.

Haute considération.

Fait à Libreville, le 8 novembre 2016

Le Chef de Bureau du Personnel

Bernard MBE BELOUMOU

Niamey, le 23 OCT. 2015

DECISION N° 0048 /D/CIMA/CRCA/PDT/2015

Portant nomination de Monsieur COULIBALY Amidou au poste de Commissaire Contrôleur stagiaire des assurances au Secrétariat Général de la CIMA.

Le Président de la Commission,

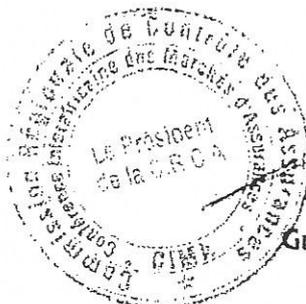
- Vu le Traité instituant une Organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains et dans l'article 66 paragraphe 3 ;
- Vu le Statut du personnel du Secrétariat Général de la CIMA ;
- Vu le Règlement N° 0007/CIMA/PCMA/PCE/2012 du 04 octobre 2012 modifiant et complétant les dispositions du règlement du concours de recrutement des commissaires contrôleurs des assurances ;
- Vu l'avis d'appel à candidature du 19 janvier 2015 portant recrutement de cinq (5) commissaires contrôleurs des assurances à la CIMA ;
- Vu le compte rendu des travaux du Comité de sélection des candidats au recrutement de cinq (5) commissaires contrôleurs du 26 juin 2015 ;
- Vu le communiqué final de délibération du 26 juin 2015 ;
- Vu la décision N° 001/DCIMA/CS/PDT/2015 du 26 juin 2015 portant proclamation des résultats du concours de recrutement des Commissaires contrôleurs des assurances au Secrétariat Général de la CIMA ;
- Vu les nécessités de service,

DECIDE :

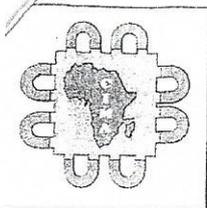
ARTICLE 1^{er} : Monsieur COULIBALY Amidou, est nommé Commissaire Contrôleur stagiaire des assurances au Secrétariat Général de la CIMA.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficiera des avantages attachés à ses fonctions, conformément aux dispositions du Statut du personnel et de ses annexes.

ARTICLE 3 : La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015, sera communiquée partout où besoin sera.



Gnagne BEDI



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

SECRETARIAT GENERAL

ATTESTATION DE PRISE DE SERVICE

N° 1221 /APS/SG/SGAF/CBPP/IN/15

Je soussigné, Monsieur NGBWA Jean-Claude, Secrétaire Général de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA), BP 2750 – Tél. (241) 01 44 37 79 – Libreville (République Gabonaise),

Atteste que **Monsieur COULIBALY Amidou**, de nationalité ivoirienne, a pris ses fonctions au Département Technique (Brigade de contrôle des assurances) en qualité de Commissaire Contrôleur stagiaire des Assurances le 1^{er} septembre 2015.

En foi de quoi, la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit. ✓

Fait à Libreville, le **04 SEP. 2015**



Ampliations :

- SG
- SGAF
- SGAT
- CF
- Dossier
- Intéressé (original)
- Chrono
- archives